**CONTRATS ETUDIANTS**

**ATTESTATION SOLDE DES HEURES DE TRAVAIL**

Site internet : [WWW.STUDENTATWORK.BE](http://WWW.STUDENTATWORK.BE)

Via le site [www.studentatwork.be](http://www.studentatwork.be), les étudiants et les employeurs pourront prendre connaissance du solde des jours de travail avec cotisation de solidarité.

**ETUDIANTS de nationalité BELGE**

Les étudiants belges en possession d’une carte d’identité belge électronique (avec puce) peuvent directement s’identifier sur le site [www.studentatwork.be](http://www.studentatwork.be) avec un lecteur de carte afin d’y obtenir l’attestation des jours prestés sur l’année civile en cours.

Pour les étudiants **belges résidants en France**, en cas de problème, vous pouvez téléphoner au 32(02)509.31.11.

**ETUDIANTS de nationalité FRANCAISE ou ETRANGERE ne résidant pas sur le territoire belge**

Les étudiants de nationalité étrangère (ne possédant pas de carte d’identité belge) ne résidant pas sur le territoire belge doivent se rendre à la commune de Momignies afin d’introduire une demande de création de N° BIS. Dès que ce numéro est créé, l’étudiant recevra un mail de confirmation l’invitant à venir **retirer en personne** à la commune de Momignies un numéro de TOKEN qui lui permettra de se rendre sur le site [www.studentatwork.be](http://www.studentatwork.be) afin d’y obtenir l’attestation des jours prestés.

**En pratique :**

* L’étudiant se connecte sur le site [www.studentatwork.be](http://www.studentatwork.be) à l’aide de son e-ID= carte d’identité électronique (accès complet) ou en introduisant un nom d’utilisateur et un mot de passe (accès limité).
* L’accès limité permet de consulter le solde des jours restant et à créer une ATTESTATION reprenant ce solde et un code destiné à l’employeur. L’étudiant remet cette attestation (avec solde et code) à son employeur.
* L’accès complet permet en outre d’utiliser la fonction calendrier et d’obtenir le détail des jours de travail effectif au service des différents employeurs
* L’employeur est tenu ‘de facto’ de contrôler le solde des jours de travail de l’étudiant avant de conclure un contrat étudiant. Celui-ci est consultable sur [www.studentatwork.be](http://www.studentatwork.be) avec le code figurant sur l’attestation rendue par l’étudiant (Remarque : ce code n’est que temporairement valable).
* Indiquez les jours convenus dans le contrat d’étudiant directement via la déclaration dimona, afin de réserver vos jours avec cotisation de solidarité.

**Attention : il ne sera attribué qu’un seul et unique TOKEN par personne=🡺 veiller à ne pas l’égarer !**

**SANS L’ATTESTATION DES JOURS PRESTES, VOTRE DEMANDE DE TRAVAIL N’EST PAS RECEVABLE PAR L’EMPLOYEUR.**

**Cette attestation n'est valable que pour une durée de 3 mois et doit être rééditée par l'étudiant dès que la validité est expirée.**

**Heures d'ouverture de la commune de Momignies: Lundi – mardi – mercredi de 9h à 12h**